

DECISION 643 / 2024



PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIRIES PRIVEES DU LOTISSEMENT « DU PARC » A LESSY, AUPRES DE LA SOCIETE BIG PROPERTY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société BIG PROPERTY, représentée par Monsieur Grégory BIGEL, de céder à l'euro symbolique, les parcelles correspondant aux voiries du lotissement « Du Parc » à Lessy,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DECIDONS :

- D'acquérir auprès de la Société BIG PROPERTY, représentée par Monsieur Grégory BIGEL, dont le siège est situé 15 rempart Saint-Thiebault à Metz, à l'euro symbolique, les biens suivants sis Rue de Moulin à Lessy, correspondant à des emprises de voirie publique :


- parcelle cadastrée section 2 n°324 (7a 04ca),
- parcelle cadastrée section 2 n°325 (12a),
- parcelle cadastrée section 2 n°329 (1a 67ca),
- parcelle cadastrée section 2 n°359 (0a 18ca)
- parcelle cadastrée section 8 n°495 (2a 52ca)

- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le 12 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

LOTISSEMENT "DU PARC" à LESSY

Parcelles Section 2 n°324, 325, 329 et 359 et Section 8 n°495

